

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 26 septembre 2024

**Etaient présents :** CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada (arrivée au point 3), MESSINA Francine, RITTIER Frédéric, VEGLIA Vincent, LOSTETTER Gilles, MARQUES Nadine, STIBLING Frédéric, ERRIQUEZ Bruno, SANCHEZ Delphine, NARDOT Jean-Christophe, MAIER Tatiana, GOBBI Anthony, AZORIT Elise, SAVINO Cindy, AUER Paul, DAL CENGIO Swisa (à partir du point 3),

**Etaient absents représentés :** BACKES Jacques (pouvoir à MESSINA Francine), LAMPERT Sophie (pouvoir à CORRADI Luc), BARBIER Kenny (pouvoir à AIDLI Nada, à partir du point 3)

**Etaient absents :** AIDLI Nada (arrivée au point 3), BARBIER Kenny (représenté à partir du point 3), DOS SANTOS Alice, DAL CENGIO Swisa arrivée au point 3), MANFRIN Julien

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2024 a désigné Mme MAIER Tatiana secrétaire de séance. La séance du conseil municipal débute à 18 heures 15 minutes.

#### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

**Délibération n° 35/2024 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

#### 2. Décision modificative n°1 au BP 2024

**Délibération n°36/2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le BP 2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité les modifications suivantes :

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	20 000.00 €	
O23	Virement à la section d'investissement	-20 000.00 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
28041511	Biens mobiliers, matériel, études		20 000.00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement		- 20 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

### 3. Tarifs de la régie animation

#### Délibération n°37/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de mettre à jour les tarifs suivants de la régie animation – environnement :

- Repas Beaujolais nouveau : 22 €/adulte et 16 €/enfant de moins de 14 ans
- Repas marché de Noël (choucroute) : 20 €/adulte et 14 €/enfant de moins de 14 ans

### 4. Contrat d'assurance groupe garantissant le risque statutaire mis en place par le Centre de Gestion de la Moselle (Annexe 1)

#### Délibération n°38/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

#### **Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	5.54 %	<input type="checkbox"/>

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
  - Congé pour invalidité imputable au service
  - Grave maladie
  - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
  - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	<input type="checkbox"/>

*Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

**Article 2 : d'autoriser** le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 : d'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 : de charger** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 : de prévoir** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

## 5. Convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle (annexe 2)

### Délibération n°39/2024 :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Vitry-sur-Orne et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
- de l'autoriser à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle (annexe 1).

### Tarif à titre indicatif pour l'année 2025 :

<b>Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)</b> (Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/ estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)	200 €	<b>PACK :</b>  <b>APR</b> <b>+ Liquidation de pension</b> (tout motif)  <input type="checkbox"/> 500 €
<b>Vérification des dossiers de retraite normale</b> (à l'âge légal ou retraite progressive)	320 €	
<b>Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé</b> (carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants)	360 €	
<b>Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion</b>	480 €	
<b>Vérification des autres dossiers</b> (Rétablissement de droits / régularisation de services)	200 €	

## 6. Cession de terrain

### Délibération n°40/2024 :

Vu la saisine des Domaines le 13 mai 2024,

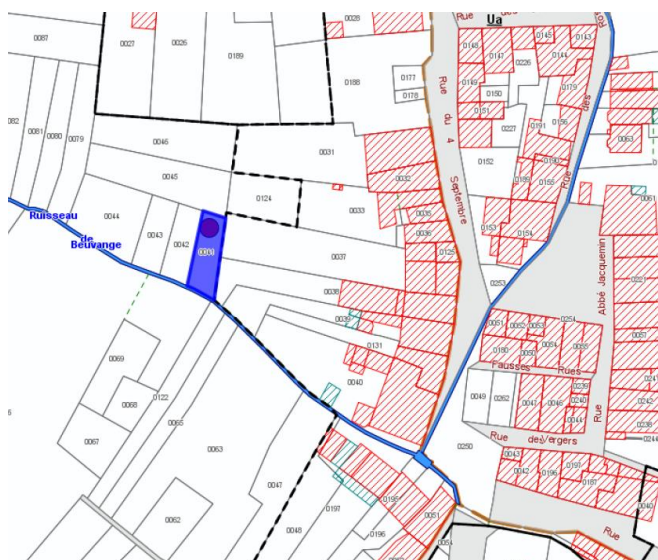
Considérant que M. SEILER Maxime et Mme BECK Anais domiciliés 51 rue du 4 septembre à Vitry-sur-Orne souhaitent acquérir le terrain communal cadastré, section 09 parcelle 41 d'une surface de 149 m<sup>2</sup>,

Considérant que le terrain est en zone N du plan local d'urbanisme,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de vendre une partie de ce terrain à M. SEILER Maxime et Mme BECK Anais aux conditions suivantes :

- prix 3 Euros/m<sup>2</sup>
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à choisir le notaire de son choix et à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.



## 7. Convention N°CNV-HD4-54-23-159355 avec ORANGE pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue Abbé Sibille (annexe 3)

**Rapporteur : M. GOBBI**

### Délibération n°41/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la convention N°CNV-HD4-54-23-159355 entre ORANGE et la commune relative à l'enfouissement des réseaux rue Abbé Sibille et de l'autoriser à la signer, ainsi que les éventuels avenants.

## 8. Attribution de compensation dérogatoire d'investissement 2024 à verser à la CCPOM

**Rapporteur : Mme SAVINO**

**Délibération n°42/2024 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'approuver le rapport de la *commission Locale d'Evauation des charges trasnférées* (CLECT) qui s'est réunie le 19/06/2024 sous la présidence de M. Matelic afin de fixer l'attribution de compensations dérogatoire d'investissement 2024.

### **L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2024**

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 7 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Rombas, Rosselange et Vitry-sur-Orne.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 19 juin 2024.

Pour l'année 2024, les montants proposés sont les suivants :

<b>Commune</b>	<b>Part variable 2024</b>
Amnéville	- €
Clouange	- €
Moyeuve-Grande	23 613,00 €
Moyeuve-Petite	- €
Rombas	64 652.00 €
Rosselange	- €
Vitry Sur Orne	84 720.00 €
<b>Total</b>	<b>172 985,00 €</b>

## 9. Communication du rapport d'activités 2023 de la CCPOM

**Rapporteur : M. VEGLIA**

**Délibération n°43/2024 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de donner acte de la communication du rapport d'activités annuel 2023 de la CCPOM.

## 10. Compte rendu annuel 2023 ZAC de la Plaine

**Rapporteur : M. MOUGIN**

**Délibération n°44/2024 :**

Conformément aux dispositions des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme tels qu'issus de la loi du 13/12/2002, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de donner acte du compte rendu relatif à la ZAC DE LA PLAINE pour l'année 2023.

## 11. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°021/2024	24/06/2024	Demande du fonds vert pour la plantation d'arbres, d'arbustes et plantes vivaces sur plusieurs espaces verts en ville.
N°022/2024	25/06/2024	Encaissement d'un chèque émis par GENERALI IARD d'un montant de 531.53€ correspondant au remboursement du sinistre : dégât des eaux 23, rue Jean Jaurès
N°023/2024	6/08/2024	Marché de démolition de deux immeubles avec l'entreprise BRABANT SAS, sise 1 chemin des Fautés à Vigneulles -les-Hattonchâtel (55210) - Lot 1 : 1, rue Clémenceau Montant du lot 1 : 121 936.75 € HT - Lot 2 : 4-6 rue du Justemont Montant du lot 2 : 85 897.75 € HT + option de 16 500 € HT pour les contreforts en béton si nécessaire
N°024/2024	12/08/2024	Encaissement d'une somme d'un montant de 10 023.13 € (somme virée sur P503 de juillet par GENERALI IARD) correspondant au remboursement du sinistre du 30/06/2023 : choc de véhicule rue de Thionville